

## Des exemples de traitement de sites pollués

### Réhabilitation du site de l'ex cokerie de Valmont (59)

Le site de l'ancienne usine Valmont a été racheté par Valenciennes Métropole afin d'y créer une ZAC. L'activité de l'usine Valmont consistait en une fabrication de bouteilles métalliques par forgeage et usinage. L'Inspection des Installations Classées a imposé la réalisation de diagnostics de sols conduisant à la réalisation d'une Evaluation détaillée des risques compte tenu de l'usage futur envisagé. Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément aux recommandations de l'étude. Les terres polluées seront confinées sur place sans risque pour les usagers. Une surveillance des eaux souterraines et des restrictions d'usage permettront de pérenniser la couverture de terres saines qui a été proposée par l'étude.

### La friche de la CRAM (Compagnie Royale Asturienne des Mines) à Mortagne du Nord (59)

Ce site a été occupé par des usines de la métallurgie des produits non ferreux et de la chimie dont les activités se sont arrêtées en 1968. Une pollution historique du site et des terrains environnants est mise en évidence dès les premières investigations en 1982 sur plus de 20 hectares. Une étude de diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques ont été réalisées par l'exploitant sur les terrains extérieurs à la friche pour mieux cartographier les zones impactées et évaluer l'impact du plomb et du cadmium encore présent dans les sols sur la santé publique. Des mesures de maîtrise de l'urbanisation et des restrictions d'usage devront être intégrées aux Plans locaux d'urbanisme des communes concernées par l'impact de ces activités industrielles. L'administration a recommandé d'effectuer des prélèvements et analyses de sols préalables à toute construction.

### Le dépôt de boues toxiques à Escaupont (59)

Le site de la SEV à Escaupont détenait des déchets constitués de liquides de refroidissement et de lubrifiants de coupe présent ant de fortes teneurs en hydrocarbures. Informé du risque, la DRIRE a mené plusieurs investigations qui ont montré que ce stockage temporaire de boues toxiques a bien été évacué du site. Des mesures préventives de surveillance de la nappe ont été mises en place et ont montré que les teneurs en hydrocarbures sont inférieures aux seuils de détection. Des investigations se poursuivent sur l'éventuelle pollution des eaux superficielles.

### Le dépôt de borogypse de BORAX Français à Coudekerque Branche (59)

L'usine Borax de Coudekerque Branche a été créée en 1902 et a produit dès 1920 de l'acide borique selon un procédé qui conduisait à la production d'un

déchet : le borogypse. La zone de dépôt a accueilli du borogypse et des boues argileuses sur une superficie de 21 hectares (680 000 m<sup>3</sup>) de 1963 à 1998. L'administration a imposé à la société Borax outre des études diagnostics de sols, la réhabilitation de cette décharge comprenant un reprofilage du terrain, des travaux de compactage et de drainage des eaux superficielles, la mise en place de barrière active constituée de géomembrane asphaltée garantissant une protection de la nappe phréatique. Un dispositif de surveillance des eaux souterraines et superficielle est également mis en place. Des tests de perméabilité et de stabilité sont effectués durant les travaux de réhabilitation. Ce site devra faire l'objet de restriction d'usage des sols pour éviter une détérioration de la couverture mise en place. Cette solution de réhabilitation a été présentée au S3PI de la Cote d'Opale au premier trimestre 2005.

### Cokerie Thiers à Escaupont (59)

Ce site, d'une superficie de 43 ha a été occupé par le passé par une cokerie (1906-1955), un lavoir (1906-1967) et une centrale thermique (1924-1981) des Houillères du Nord - Pas de Calais. Les sols sont imprégnés de goudrons. Des études de sols ont été imposées depuis 1995 par l'administration à Charbonnages de France.

Les travaux de dépollution par des techniques biologiques et désorption thermiques suivant les teneurs en polluants et concernent plus de 80000 tonnes de terres polluées. Les travaux seront terminés dans le courant 2006. L'administration a imposé à l'entreprise de dépollution des contrôles en continu des rejets atmosphériques pour s'assurer de l'absence d'impact sur les riverains. Ce site complexe a nécessité la mise en place d'un dispositif renforcé de surveillance des eaux souterraines (25 piézomètres) répartis sur le site notamment pendant la phase de travaux d'excavation et stockage des terres. Des servitudes permettront de préciser les mesures à prendre en cas de changement d'usage du site après reconversion.

### Les anciennes usines à gaz de EdF/GdF

Gaz de France a entrepris une démarche s'inscrivant dans les actions définies par la politique nationale sur les sites et sols pollués. Les modalités d'intervention de GdF sont reprises dans un protocole d'accord signé le 25/04/1996 et se traduisant par la hiérarchisation des sites en cinq classes de priorité. Parmi les 467 sites d'anciennes usines à gaz répartis sur l'ensemble du territoire, 36 sont situés dans le Nord - Pas-de-Calais. Les opérations de réhabilitation des terrains consistent en des diagnostics de sols, localisation, vidange et comblement des cuves faisant apparaître des pollutions. L'avancement du protocole fait l'objet d'une réunion annuelle avec chaque DRIRE suivi d'un bilan annuel avec le ministère chargé de

l'environnement. Le protocole GDL/MEDD a pris fin en avril 2006. Une attention particulière est portée par l'inspection des installations classées sur les questions de surveillance des eaux souterraines et sur la prévention des risques générés par ces sites notamment dans le cas d'une réhabilitation pour un usage sensible d'habitations.

#### **Traitement du site de l'ancienne cokerie de Mazingarbe (62)**

Le site de l'ancienne cokerie est situé dans la partie ouest du complexe industriel de Grande Paroisse. Les activités de cokerie se sont arrêtées en 1984. Les sols sont pollués par des produits carbonés et goudrons issus de l'activité de cokéfaction. Plus de 1650 tonnes de déchets ont été éliminés dès 1991. En 1995, l'Administration a imposé la réalisation de diagnostics de sols. Environ 40 sondages ont permis de connaître l'état de pollution des sols et d'entreprendre une évaluation détaillée des risques pour définir les seuils de dépollution. Plus de 3300 tonnes de terres ont été excavées. Les terres fortement polluées ont été traitées hors du site et incinérées. Un dispositif de surveillance des eaux souterraines a été imposé par l'Administration dès la phase de diagnostic des sols pour assurer la protection préventive des captages d'alimentation en eau potable voisins. Un confinement a été mis en place sur l'emprise de la cokerie. Des servitudes d'utilité publique seront instituées après la fin des travaux de confinement.

#### **Cokerie de Drocourt (62)**

La cokerie a été mise à l'arrêt définitif en mars 2002 et a fait l'objet d'un démantèlement. Cette cokerie était l'une des plus importantes d'Europe et compta jusqu'à 407 fours à coke. Le Groupe Charbonnages de France (CdF) a procédé conformément aux méthodologies préconisées par le Ministère chargé de l'Environnement à l'évaluation de la pollution potentielle du site. Depuis 1994, des arrêtés préfectoraux ont réglementé les investigations sur ce site pollué par des hydrocarbures, terres cyanurées, phénols, benzène et xylènes. Une évaluation simplifiée puis une évaluation détaillée des risques du site ont permis d'inventorier les secteurs de l'usine nécessitant un traitement, d'évaluer les risques sur les ressources en eaux souterraines et d'envisager des solutions de traitement en fonction des scénarios d'aménagement du site. Plus de 1480 tonnes de terres bleues ont déjà été éliminées dans un centre agréé hors de la région.

Une modélisation de l'écoulement de la nappe effectuée dans le cadre de l'EDR a permis de s'assurer que les captages d'eau potable ne seront pas touchés par la pollution. L'administration a imposé un renforcement du suivi de la qualité des eaux souterraines pendant la phase de démantèlement du site. Des servitudes seront mises en place après le démantèlement du site.

#### **Ancien site de Vieux Condé Estampage à Vieux Condé (59)**

La société Vieux Condé Estampage exerçait une activité de forgeage et d'estampage de pièces métalliques. En Mars 2005, la DRIRE a procédé à une inspection au cours de laquelle il a été découvert des stocks de déchets dangereux qui étaient censés avoir été éliminés depuis de nombreuses années. La société Vieux Condé Estampage étant en liquidation judiciaire, la préfecture du Nord a sollicité le ministère chargé de l'environnement pour faire intervenir l'ADEME en urgence sur ce site. Considérant que cette situation relevait de l'urgence impérieuse, l'accord d'intervention a été donné rapidement. Le préfet du Nord a chargé l'ADEME d'intervenir à travers un arrêté de travaux d'office en urgence impérieuse. Mi août 2005, les sels de cyanure ont été conditionnés puis éliminés dans une entreprise dûment autorisée et une dalle de béton a été posée afin de condamner l'accès à un puits d'alimentation en eau industrielle. Cette intervention d'urgence s'étant cantonnée aux points essentiels, la DRIRE poursuit son action à travers la procédure de site à responsable défaillant.

### **L'usine Métaleurop Nord à Noyelles Godault (62) :**

Cette usine installée depuis 1894 a produit du plomb et du zinc par procédé thermique de 1ère fusion. Depuis son arrêt d'activité au début de l'année 2003 et sa liquidation judiciaire, le site a été cédé à la société SITA par ordonnance le tribunal de grande instance de Béthune du 12 novembre 2003. Avant la liquidation du site de Noyelles Godault, l'Etat avait engagé depuis plusieurs années une action vigoureuse en vue de la réduction des émissions atmosphériques. Sous l'action de l'Inspection des installations classées, les rejets atmosphériques ont été réduits de manière drastique (de 350 tonnes de plomb canalisées en 1970 à une quinzaine de tonnes en 2002). L'accumulation dans le sol des polluants déjà rejetés reste néanmoins à l'origine d'impacts non négligeables.

L'administration a imposé au repreneur, SITA, les conditions de remise en état du site par arrêté préfectoral du 18/08/2004. Cet arrêté prévoit, outre les travaux de dépollution, désamiantage et démantèlement, des mesures de prévention des risques sur l'environnement et sur la santé des travailleurs. Les travaux ont démarré en Novembre 2004 et sont à ce jour pratiquement terminés. Ils ont été marqués par l'abattage des deux châteaux d'eau, de la symbolique tour à plomb et de la grande cheminée.

En Juin 2005, la société SITA a remis à l'administration un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une écopole de traitement de déchets. L'arrêté d'autorisation devrait être signé au cours du troisième trimestre 2006 permettant ainsi une réindustrialisation de ce secteur.

S'agissant de l'extérieur du site, et notamment de la maîtrise des risques liés aux terres polluées par les émissions atmosphériques, l'Etat a dû se substituer à Métaleurop, défaillant pour assumer ses obligations. En 2005, le ministère chargé de l'environnement a autorisé l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à poursuivre son intervention engagée lors de la cessation d'activité de Métaleurop afin d'assurer des mesures de prévention de risques et en particulier :

- La maîtrise du développement de l'urbanisation autour du site (restrictions, décapage et reprise des terres),
- Le retrait de la chaîne alimentaire des produits agricoles impropres à la consommation,
- L'acquisition et boisement des exploitations agricoles situées autour du site,
- Le nettoyage des cours d'école,

Certaines de ces mesures entreprises avec le Service Régional de Protection des végétaux et la Chambre Régionale d'Agriculture seront poursuivies jusqu'en fin 2008 pour assurer une reconversion de l'agriculture compte tenu du risque dû au réenvol de poussières. Une étude des exploitations agricoles a permis de mettre en lumière des solutions permettant le maintien de l'activité agricole dans des filières compatibles avec la pollution résiduelle des sols. La gestion des terres affectées par le règlement du Projet d'Intérêt Général (PIG) instauré autour du site a également fait l'objet d'une étude destinée à rechercher des solutions pérennes du fait de la reprise du site par la Société SITA.

Le Préfet du Pas-de-Calais a mis en place une Commission Locale d'Information de surveillance (CLIS) qui a examiné l'état d'avancement des différentes actions. Un Comité Scientifique composé de spécialistes du domaine des sols et la santé s'est réuni régulièrement depuis sa création. Il a participé à la finalisation des prescriptions à l'encontre du repreneur du site, a conduit de analyses critiques sur des évaluations détaillées des risques (EDR) portant sur les terrains extérieurs au site et sur l'emprise du site.

L'ensemble des arrêtés préfectoraux et des informations relatifs au site de Métaleurop Nord sont accessibles sur le site Internet de la DRIRE Nord Pas de Calais.

## Des exemples de sites à responsables défaillants

### La friche KNOX à Escaudain (59)

Ancien site d'exploitation d'une fabrique de savon (activité complétée par de la distillation d'huiles minérales et de la fabrication de détergents et de peintures), un repreneur en 1990 qui fabriquait des produits d'entretien du bois cesse son activité deux ans plus tard et est racheté par une société qui est aussitôt mise en liquidation.

Etant donnés les risques importants présentés par le site (sols pollués par des hydrocarbures et dépôts divers de produits dangereux) et l'insolvabilité du dernier exploitant-propriétaire, l'ADEME a été chargée d'intervenir à plusieurs reprises pour l'enlèvement, le traitement et le nettoyage des déchets présents sur le site, le diagnostic de pollution du site, la mise en sécurité par la pose et l'entretien d'une clôture pour une période de deux ans.

Le site fait l'objet actuellement d'un projet d'aménagement par la commune d'Escaudain qui devrait conduire à sa réhabilitation. Une évaluation détaillée des risques (EDR) a été réalisée à la demande de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et a permis de poursuivre le projet de médiathèque envisagée par la municipalité d'Escaudain.

### La friche SANDER à Haubourdin (59)

Le site a été exploité de 1870 à 1987 par des activités d'ennoblissement du textile et notamment du lin et du coton. Il est situé à proximité des captages d'alimentation en eau potable de Lille, objet d'un projet d'intérêt général. Le site n'est pas clôturé et présente des excavations remplies d'eau et des déchets provenant de la démolition de l'usine. Les procédures menées à l'encontre du propriétaire ayant été conduites sans succès, l'ADEME a été autorisée à intervenir pour la réalisation de travaux d'office portant sur la mise en sécurité du site : réalisation d'une clôture et campagne d'analyses des eaux de la nappe de la craie pour prévenir une pollution par les polychlorobiphényles (PCB).

### Les établissements Beauque à Roubaix (59)

Le site est situé dans un secteur très urbanisé. Il est occupé par un atelier de réparation de transformateurs. Le stockage de ces transformateurs non conforme et la présence d'huile polluée présentent un risque de contamination de la nappe par des polychlorobiphényles (PCB). L'ADEME a été autorisée à intervenir, par le biais d'arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire du site, pour la réalisation de travaux en urgence de mise en sécurité : prélèvements d'échantillons, analyses et élimination des transformateurs (plus de 80 sur le site).

Les travaux ont été réalisés pendant l'été 2002 et ont consisté en l'élimination de 79 transformateurs représentant une masse de 59 tonnes. Un incendie a eu lieu en septembre 2002 après élimination des déchets. Cette élimination a permis d'éviter un impact qui aurait pu être sérieux pour l'environnement

### La décharge Prémine à Cuincy (59)

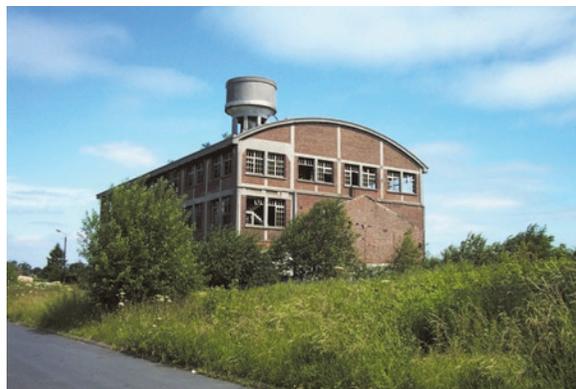
Cette ancienne décharge contient des déchets issus de la fabrication de papiers abrasifs, constitués de résines phénoliques et de solvants, et présente un risque de pollution de captages d'eau à usage agroalimentaire car la nappe souterraine est très vulnérable. L'ADEME a été chargée de réaliser des actions permettant de déterminer les mesures à prendre pour la réhabilitation du site: une campagne de prospection géophysique pour localiser les fûts métalliques contenant les polluants, des sondages mécaniques, la mise en place de piézomètres de surveillance des eaux souterraines, une étude hydrodynamique sur le transfert des polluants vers les cibles sensibles. Le ministère chargé de l'Environnement a autorisé la poursuite de la surveillance de la nappe. Cette surveillance est effectuée de manière coordonnée avec un site industriel en activité situé à proximité.



*Cokerie de Monchecourt (image d'archive Bail Industrie)*



*Site de la cokerie de Monchecourt en cours de traitement (tri de terres polluées)*



*Site de Knox à Escaudain avant démantèlement et dépollution*



*Site de Knox à Escaudain pendant les travaux de démolition*



*Dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site de Dameta (Bail Industrie)*



*Site de l'ancienne cokerie de Drocourt*



*Installation de traitement de sols pollués par désorption thermique sur le site de la cokerie d'Auby*



*Intervention en urgence impérieuse pour la mise en sécurité du site de Vieux Condé Estampage (VCE) à Vieux Condé*